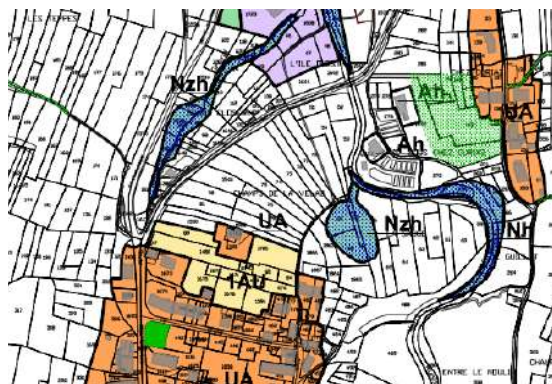
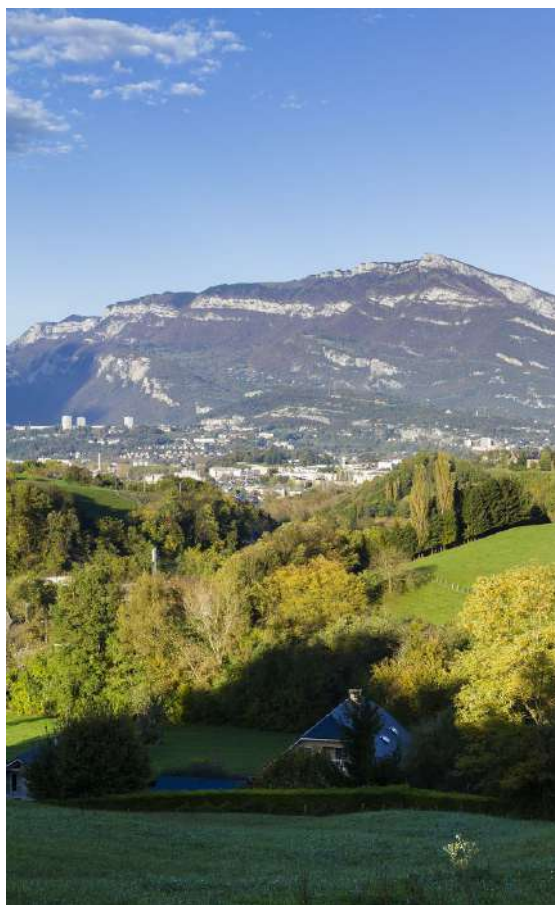


JUSTIFICATION ET EVALUATION DU PLUi HD

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLUi HD

Les dispositions réglementaires (règlement écrit, zonage, OAP) sont définies pour permettre la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi HD. Ces dispositions étant opposables aux tiers pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, les règles et les différences qu'elles comportent (taille des constructions, destinations...) seront justifiées dans le rapport de présentation du PLUi HD, au regard des orientations et objectifs fixés dans le PADD. La cohérence entre les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le PADD est également justifiée dans le rapport de présentation.



Extrait PLU Aillon-le-Jeune

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUi HD

Le PLUi HD fait l'objet d'une évaluation environnementale tout au long de son élaboration. Elle permet d'intégrer au cœur des réflexions de planification du territoire, les questions environnementales, dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme et jusqu'à sa mise en œuvre.

Cette évaluation permet :

- d'aider à la définition des choix d'aménagement : Le diagnostic du PLUi HD comprend un état initial de l'environnement qui aboutit à une hiérarchisation et une localisation des enjeux environnementaux afin d'orienter les choix en matière de développement urbain, économique et social.
- de vérifier et d'améliorer les choix d'aménagement pris : Une analyse des incidences prévisibles notables du PLUi HD sur l'environnement, interroge les choix pris et vise à identifier les incidences qu'aura le document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à adapter en conséquence. L'évaluation environnementale présente les mesures prises de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement par la mise en œuvre du projet.
- d'évaluer après coup les incidences du PLUi HD : Des critères et indicateurs seront définis pour suivre les effets du PLUi HD sur l'environnement afin d'identifier les impacts positifs et négatifs imprévus et envisager les mesures appropriées.

BILAN ET EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLAN

Le PLUi HD, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, fera l'objet d'une évaluation obligatoire tous les 6 ans. Cette évaluation consiste à une analyse des résultats de l'application du PLUi HD au regard des objectifs généraux fixés dans le PADD. L'évaluation donnera lieu à une délibération de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, sur l'opportunité de réviser ou non le PLUi HD.



Inauguration de la résidence : les quais du Faubourg - Didier Gourbin / Chambéry métropole - Cœur des Bauges

THÈME	Enjeux / objectifs environnementaux	Questions / Points de vigilance
Milieux naturels et biodiversité	Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels	Y a-t-il des risques d'incidences directes (destruction) sur des habitats naturels d'intérêt ? la flore et la faune associées ? Des incidences indirectes (rejets, modification fonctionnement hydraulique, contact entre espaces naturels et espaces urbains...) ? Les espaces remarquables sont-ils préservés ?
	Préserver les continuités écologiques	Des continuités écologiques sont-elles menacées ? Y compris des continuités avec les territoires voisins ? Est-il prévu / possible d'en restaurer ou recréer ?
	Préserver, restaurer, réguler l'accès à la nature et aux espaces verts	Une augmentation de la fréquentation des espaces naturels est-elle probable ? Aggravation d'une sur-fréquentation ? Est-il prévu une augmentation de l'offre en espaces de nature ou de l'accès aux espaces existants ? Quelle place réservée à la nature dans les zones urbaines ? Avec quelles exigences de qualité ?
Ressource en eau	Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides	Les zones humides sont-elles identifiées ? Existe-t-il un risque de destruction ou dégradation des zones humides (pollution, alimentation en eau) ? Des mesures de protection adaptées sont-elles prévues ?
	Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	La sensibilité des milieux récepteurs aux pollutions chroniques et accidentelles est-elle prise en compte ? Notamment les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable ? Des dispositions suffisantes de prévention des pollutions sont-elles prévues ?
	Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource	Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins futurs ? pour l'alimentation en eau potable ? pour les autres usages ? Y a-t-il un risque de conflits entre les différents usages ?

Exemple de questions évaluatives pour l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Fiches méthodes - Commissariat général au développement durable - Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable nov. 2011